

**BUREAU du lundi 5 février 2018**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

**COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

**Excusés ayant donné procuration** : Virginie GRIGNOLA-BERNARD à Jean-Pierre ROCHE

**Excusés** : Bernard PERRET, Jean-Yves FLOCHON, Walter MARTIN, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 30 janvier 2018, l'ordre du jour est le suivant :**

**DECISIONS DE GESTION\*** :

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 1 - Cession d'un foncier économique à la société RICHARD TP
- 2 - Cession d'un foncier économique à la société HMR
- 3 - Acquisition de foncier sur le secteur BOUVENT-CURTAFRAY

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

- 4 - Avenant n°1 au marché de "gestion des déchèteries de Bourg en Bresse Agglomération" - Lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchèteries

**DECISIONS D'ORIENTATION :**

- Commission Départementale d'Aménagement commercial (CDAC) Bricocash
- Promotion des énergies renouvelables - Réalisation d'un cadastre solaire du territoire par l'entreprise "In Sun We Trust"

*\* Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues.*

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**Délibération DB.2018.017 - Cession d'un foncier économique à la société RICHARD TP**

**Rappel du contexte**

Le rapporteur expose à l'assemblée que la société RICHARD TP, spécialisée dans les travaux de terrassement et de réseaux souhaite acquérir un lot de 3 400 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités Les Plans à CEYZERAT pour la construction de son nouveau bâtiment artisanal.

**CONSIDERANT** que la société RICHARD TP a fait part de sa volonté d'acquérir le lot de 3 400 m<sup>2</sup>, par le biais de la SCI POLKA, pour un montant unitaire de 35 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 119 000 € H.T (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 15 janvier 2018 confirmant la valeur vénale de ce bien à 119 000 € H.T, sur la base d'une valeur vénale unitaire de 35 € H.T le m<sup>2</sup> - hors marge de négociation de 10 % ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** la cession du lot d'une contenance de 3 400 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 35 € H.T le m<sup>2</sup> soit 119 000 € H.T (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la SCI POLKA ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession du lot d'une superficie de 3 400 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 35 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 119 000 € H.T (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la SCI POLKA ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB.2018.018 - Cession d'un foncier économique à la société HMR**

**Rappel du contexte**

Le rapporteur expose à l'assemblée que HMR, société de BTP spécialisée dans la réhabilitation de patrimoine bâti, souhaite acquérir une parcelle de 1 502 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités La Vavrette à TOSSIAT, pour la construction de son nouveau local.

**CONSIDERANT** que l'entreprise a fait part de sa volonté d'acquérir une parcelle de 1 502 m<sup>2</sup>, par le biais de la SCI RENAISSANCE, au prix unitaire de 35 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 52 500 € (TVA en sus à la charge de l'acquéreur).

**VU** L'avis du Domaine en date du 15 janvier 2018 confirmant la valeur vénale de ce bien à 52 500 € H.T, sur la base d'une valeur vénale unitaire de 32 € H.T le m<sup>2</sup> - hors marge de négociation de 10 %.

Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

**D'APPROUVER** la cession du lot d'une superficie de 1 502 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 35 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 52 500 € H.T (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la SCI RENAISSANCE ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession du lot d'une superficie de 1 502 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 35 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 52 500 € H.T (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la SCI RENAISSANCE ou toute autre personne morale qui se substituerait après son accord ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

#### **Délibération DB.2018.019 - Avenant n°1 au marché de "gestion des déchetteries de Bourg en Bresse Agglomération" - Lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchetteries**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris le marché conclu avec l'entreprise Quinson Fonlupt pour le transport et le traitement des matériaux collectés dans les déchetteries du territoire, par et pour l'ex collectivité Bourg-en-Bresse Agglomération.

Celui-ci a été conclu sur l'ex territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus, reconductible par périodes successives de 1 an et pour une durée maximale de 3 ans.

Actuellement, ce marché prévoit le transport de l'amiante-ciment en camions bennes. Ce mode de transport pose des problèmes de stabilité des palettes d'amiante-ciment lorsque les bennes sont levées et chargées sur les camions.

Toute palette renversée est refusée par le syndicat de traitement des déchets Organom et est renvoyée en déchetteries où les gardiens sont contraints de décharger l'amiante-ciment et la re-palettiser correctement. Ceci représente une manipulation dite « à risques » pour les agents.

Il a donc été demandé à l'entreprise Quinson Fonlupt de transporter l'amiante-ciment en camion hayon pour éviter tout problème et sécuriser le transport de ce matériau dangereux.

Cette modification nécessite l'ajout d'un nouveau prix au bordereau des prix unitaires et la signature d'un avenant au marché.

L'avenant n°1 porte sur : la tarification du nouveau mode de collecte de l'amiante-ciment dans les déchetteries de l'ex-territoire de Bourg-en-Bresse Agglomération :

Transport des palettes et bigs bags d'AMIANTE-CIMENT des déchetteries vers le site de la Tienne en camion hayon : 68,00 euros hors taxes la tonne.

Les montants minimum et maximum annuels du marché restent inchangés.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de « gestion des déchèteries de Bourg-en-Bresse Agglomération – Lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchetteries », permettant de faciliter le travail des gardiens et limiter les manipulations dites « à risques », comme susmentionné ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 au marché de « gestion des déchèteries de Bourg-en-Bresse Agglomération – lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchetteries » comme susmentionné.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de « gestion des déchetteries de Bourg-en-Bresse Agglomération – Lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchèteries », permettant de faciliter le travail des gardiens et limiter les manipulations dites « à risques », comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant n°1 au marché de « gestion des déchèteries de Bourg-en-Bresse Agglomération – lot n°3 : Transport et traitement des matériaux collectés en déchetteries » comme susmentionné.

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

#### **Délibération DB.2018.020 - Acquisition de foncier sur le secteur BOUVENT-CURTAFRAY**

##### **Rappel du contexte**

Le rapporteur expose que la Ville de Bourg-en-Bresse prévoit l'aménagement d'un quartier mixte, en entrée de Ville Est, sur le secteur BOUVENT-CURTAFRAY.

Les réflexions sur l'aménagement urbain de ce secteur ont débuté en novembre 2013, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ont été formalisées en 2017 par un plan guide de composition urbaine et paysagère.

Ce quartier sera majoritairement à vocation d'habitat, mais proposera, en façade d'entrée de ville, des terrains à vocation économique, situés en zone UX du PLU, aujourd'hui non viabilisés et propriétés de la Ville.

Par la suite, il a été identifié sur ladite zone trois secteurs provisoires, pouvant chacun accueillir un porteur de projet, des contacts étant déjà avancés avec différents prospects.

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Ville de Bourg-en-Bresse n'a plus compétence en matière de développement économique, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse acquière le foncier afin qu'elle puisse le rétrocéder aux futurs porteurs de projet ;

**VU** les avis du Domaine en date du 17 novembre 2017 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

**Le rapporteur demande au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :**

**D'APPROUVER** l'acquisition, sur le secteur BOUVENT-CURTAFRAY, de trois tènements consistant en des terrains à bâtir à vocation d'activités économiques, propriétés de la Ville de Bourg-en-Bresse, d'une surface totale d'environ 19 250 m<sup>2</sup>, cadastrés avant division section CN numéros 257, 275, 278, 280p, 51p, 52p, 222p, 224p, moyennant le prix unitaire de 50,00 € / m<sup>2</sup> HT pour des terrains non viabilisés ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'acquisition des parcelles des trois secteurs situés à BOUVENT-CURTAFRAY sur la commune de Bourg-en-Bresse ;**

**PRECISE que le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente mais que le paiement du prix sera effectué de la manière suivante :**

- **Paiement du prix comptant, à la signature de l'acte authentique d'acquisition pour les secteurs 1 et 2, d'une surface respective d'environ 6 000 m<sup>2</sup> et 4 000 m<sup>2</sup>, soit approximativement 500 000 € H.T ;**
- **Paiement différé et de façon concomitante avec la vente au profit du porteur de projet ou à défaut, au plus tard le 31 octobre 2019, et ce pour le secteur 3, d'une surface d'environ 9 250 m<sup>2</sup>, soit environ 462 500 € H.T.**

**PRECISE que les frais dits « de notaire » seront à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, mais que les frais de géomètre pour la division des terrains seront à la charge de la Ville de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17 h 40.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 12 février 2018**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 février 2018**